

ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ Économie approfondie
--

Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :

- *en construisant une argumentation ;*
- *en exploitant le ou les documents du dossier ;*
- *en faisant appel à ses connaissances personnelles.*

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Ce sujet comporte deux documents

SUJET A

Comment lutte-t-on contre les stratégies d'entreprises qui menacent la concurrence ?

DOCUMENT 1

Les autorités de concurrence exercent une fonction préventive. Cette fonction se retrouve dans le système de notification¹, lequel s'inspire de l'adage bien connu selon lequel « mieux vaut prévenir que guérir ». Ainsi, en matière de concentration², si l'opération revêt une certaine ampleur, les firmes ont l'obligation de notifier leur projet aux autorités antitrust³, avant de pouvoir la mettre effectivement en œuvre. À l'issue de l'examen, qui peut inclure une phase d'investigation approfondie (dite « phase 2 »), trois types de décisions peuvent être rendus :

- une acceptation sans condition de l'opération ;
- une acceptation conditionnelle, dès lors que l'opération de concentration s'accompagne de « remèdes » structurels ou comportementaux ;
- une interdiction de l'opération.

Source : La politique de la concurrence, Emmanuel COMBE, 2008.

Notes :

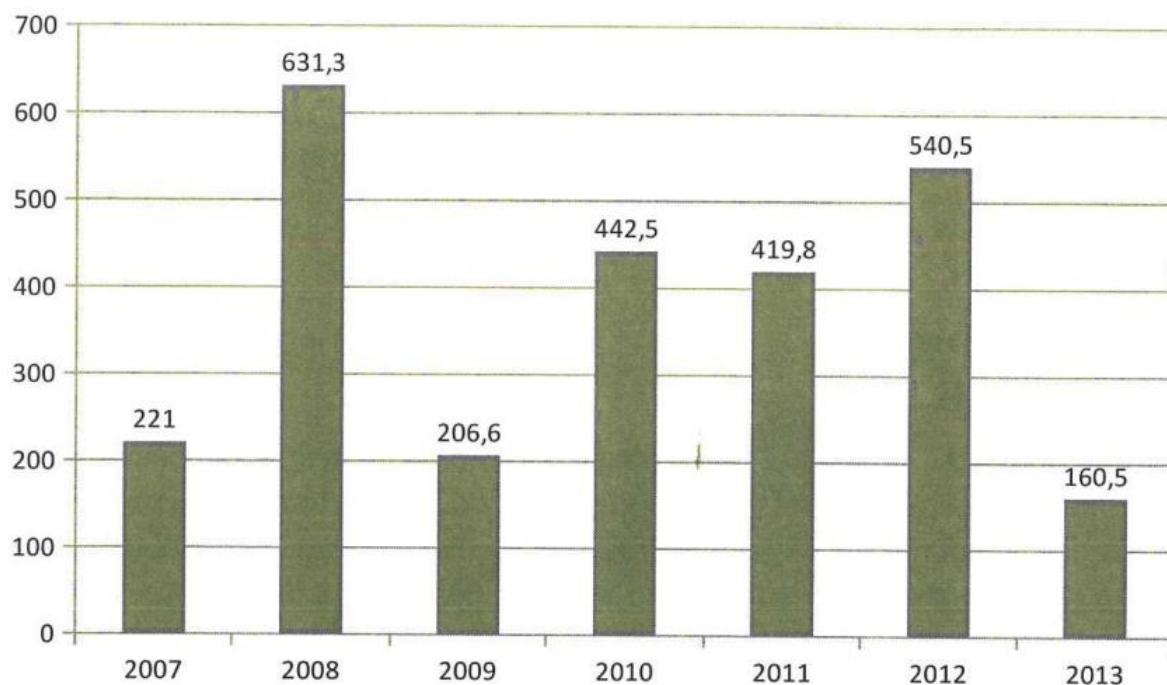
¹ Notification : action de notifier, de faire connaître expressément quelque chose à quelqu'un.

² Concentration : processus par lequel, à un moment donné la taille de certaines entreprises augmente ainsi que leur place relative dans le secteur d'activité ou dans l'ensemble de l'économie.

³ Autorités antitrust : autorités se référant au droit de la concurrence dont l'objectif est de limiter les comportements anti-concurrentiels.

DOCUMENT 2

Évolution des sanctions pécuniaires depuis 2007 Montant total des sanctions (en millions d'euros)



Source : Autorité de la concurrence, Rapport annuel, 2013.

Notes :

2008 : 631,3 millions d'euros dont 575,4 millions d'euros infligés dans le secteur du négoce des produits sidérurgiques.

2010 : 442,5 millions d'euros dont 384,9 millions d'euros infligés dans le secteur bancaire.

2011 : 419,8 millions d'euros dont 367,9 millions d'euros infligés dans le secteur des lessives.

2012 : 540,5 millions d'euros dont 242,4 millions d'euros infligés dans le secteur de la farine en sachet.

2013 : 160,5 millions d'euros dont 79 millions d'euros infligés dans le secteur de la commercialisation de commodités chimiques.